

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE RIMOUSKI**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 7 février 2022, en conformité avec la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1), un projet de règlement intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rimouski » a été présenté.
2. Le conseil municipal adoptera ce règlement à sa séance ordinaire du 21 février 2022, débutant à 20 h, par visioconférence, le tout conformément à l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 26 avril 2020.
3. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier aux heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;

**RÉSUMÉ**

Le présent règlement a pour objet d'adopter le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Rimouski.

Ce code d'éthique et de déontologie a notamment pour objectif :

- a) d'accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil municipal de la Ville de Rimouski et de contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Ville;
- b) d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- c) de prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- d) d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique sont les suivantes :

- l'intégrité;
- l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect envers les autres membres, les employés de la Ville et les citoyens;
- la loyauté envers la Ville;
- la recherche de l'équité;
- la justice;
- la transparence.

Ces valeurs doivent guider les membres du conseil dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

Ce code d'éthique et de déontologie énonce également des règles qui doivent :

- a) guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou, en sa qualité de membre du conseil de la Ville, d'un autre organisme;
- b) guider la conduite de cette personne après la fin de son mandat de membre du conseil de la Ville.

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- a) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil municipal peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Enfin, ce code d'éthique et de déontologie prévoit qu'un manquement à une règle qui y est prévue peut entraîner l'imposition de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

**FAIT À RIMOUSKI, CE 9<sup>E</sup> JOUR DE FÉVRIER 2022**



Le greffier,  
Julien Rochefort-Girard, avocat